

GROUP SFIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6.093.516 euros
Siège social : 82/84 route de la Libération – 77340 PONTAULT COMBAULT
793 834 888 RCS MELUN
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an 2020,
Le 7 décembre 2020, à 9 heures,
Au siège de la Société.

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre adressée par envoi électronique.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Stéphane Français représentant 199 937 actions

Monsieur Fabien Wong représentant 20 actions

ESFIN Participation représentant 7 693 actions a voté par correspondance.

Monsieur Patrick VALLE représentant 330 actions a voté par correspondance

Monsieur Xavier LESPINAS BERTRAND représentant 660 actions a voté par correspondance

Monsieur Gérard CAPONY représentant 120 actions a voté par correspondance

Monsieur Cyrille ROCCA représentant 12 actions a voté par correspondance

Monsieur Patrick WASSE représentant 19 actions a voté par correspondance

La société TR Leader Group représentant 8 846 actions a voté par correspondance

Monsieur Jerome COVO/ Finuzes représentant 8 actions a voté par correspondance

Monsieur Gabriel CHRISTOPHEL/ Finuzes représentant 60 actions a voté par correspondance

Monsieur Michel LAROUR/ Finuzes représentant 23 actions a voté par correspondance

Monsieur Stéphane FRANÇAIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société **FISCHBACH, GIRAULT et ASSOCIES** et la société **DELOITTE & Associés**, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée conforme et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 217 728 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1 La feuille de présence à l'assemblée,
- 2 Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- 3 Les formulaires de vote électronique,

- 4 La copie et le récépissé mail de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- 5 Le rapport du Président,
- 6 Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée,
- 7 Le Prospectus décrivant les termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires émises par la Société en date du 13 novembre 2019 (les « **OC₂₀₁₉** »), figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal (le « **Prospectus des OC₂₀₁₉** »),
- 8 Le Prospectus décrivant les termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires émises par la Société en date du 3 février 2020 (les « **OC₂₀₂₀₋₁** »), figurant en Annexe 2 du présent procès-verbal (le « **Prospectus des OC₂₀₂₀₋₁** »),
- 9 Le projet de Prospectus décrivant les termes et conditions des obligations convertibles en actions ordinaires à émettre par la Société (les « **OC₂₀₂₀₋₂** »), figurant en Annexe 3 du présent procès-verbal (le « **Prospectus des OC₂₀₂₀₋₂** »),
- 10 Un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'émission de 300 obligations convertibles (les « **OC₂₀₁₉** ») émises par la Société en date du 13 novembre 2019 ;
- Ratification de l'émission de 2.935 obligations convertibles (les « **OC₂₀₂₀₋₁** ») émises par la Société en date du 3 février 2020 ;
- Délégation de compétence consentie au Président en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 634.700 euros par création et émission de 28.850 actions ordinaires de 22 euros de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée au titre de l'émission envisagée dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée ;
- Délégation de compétence consentie au Président en vue de l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant total de 10.000.000 euros, par la création et l'émission de 10.000 obligations convertibles d'une valeur unitaire de souscription de 1.000 euros chacune (les « **OC₂₀₂₀₋₂** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée au titre de l'émission des **OC₂₀₂₀₋₂** envisagée dans le cadre de la résolution susvisée ;
- Délégation de compétence consentie au Président en vue d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés à leur profit ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Ratification de l'émission de 300 obligations convertibles (les « OC₂₀₁₉ ») émises par la Société en date du 13 novembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du Prospectus des OC₂₀₁₉ décrivant les termes et conditions des OC₂₀₁₉ émises tel qu'il figure en Annexe 1 aux présentes :

constate que la Société a, depuis sa création, établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés ;

constate l'intérêt d'un emprunt obligataire qui permettrait de financer le développement de la Société ;

ratifie l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 300 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes d'une valeur de 1.000 euros chacune, soit un montant total de 300.000 euros au profit des personnes suivantes :

- La société Geronimmo à hauteur de 50 OC₂₀₁₉ ;
- Monsieur Loïc Bonnet à hauteur de 200 OC₂₀₁₉ ;
- Madame Raymonde Laitat-Gabai à hauteur de 50 OC₂₀₁₉.

prend acte, en tant que de besoin, que cette émission ainsi ratifiée emporte de plein droit, au profit des porteurs des OC₂₀₁₉, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les OC₂₀₁₉ pourront donner droit.

prend acte que les OC₂₀₁₉ sont soumises aux conditions figurant dans le Prospectus des OC₂₀₁₉ dont elle accepte, en tant que de besoin, intégralement les termes, en particulier le fait que les obligations sont convertibles par les titulaires d'OC₂₀₁₉ dans les conditions suivantes, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OC₂₀₁₉ concernées.

▪ **En cas de cotation sur un marché boursier** : la période de conversion s'ouvrira un mois après la date de la première cotation et se terminera un mois avant l'échéance des OC₂₀₁₉. Les OC₂₀₁₉ sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société, en notifiant par écrit à la Société et moyennant un préavis de 5 jours de bourse. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 jours de bourse précédant le jour de conversion (prix de conversion) moins une décote de 20%. Le prix minimum ne peut être inférieur au nominal.

▪ **En cas de défaut** (non applicable en cas de cotation sur un marché boursier) : si un retard de plus de trois mensualités apparaît dans les remboursements, les OC₂₀₁₉ deviennent convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société sur la base du prix de 6 fois l'Excédent Brut d'Exploitation (« EBE ») du dernier exercice clôturé sur la base des comptes audités et approuvés par l'Assemblée Générale. Le prix minimum ne peut être inférieur au nominal. En cas d'EBE négatif, les OC₂₀₁₉ sont converties à la valeur nominale des actions.

prend acte que la durée des OC₂₀₁₉ est de 3 ans à partir de la date d'émission de chaque tranche, sous réserve des cas de remboursement anticipé prévus dans le Prospectus des OC₂₀₁₉ et que le montant en principal des OC₂₀₁₉ portera intérêt au taux de 7% étant précisé qu'en l'absence de conversion, un intérêt supplémentaire égal à la somme des intérêts payés pendant la durée des OC₂₀₁₉ sera payé le 36^{ème} mois en même temps que la dernière tranche de remboursement et en sus du dernier coupon, étant précisé qu'en cas de remboursement anticipé au gré de la Société, un intérêt complémentaire équivalent à la somme des intérêts payés pendant la durée de vie des OC₂₀₁₉ (*pro rata temporis*) sera payé le jour du remboursement anticipé.

Cette résolution est adoptée par 208 905 voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de l'émission de 2.935 obligations convertibles (les « OC₂₀₂₀₋₁ ») émises par la Société en date du 3 février 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du Prospectus des OC₂₀₂₀₋₁ décrivant les termes et conditions des obligations convertibles émises tel qu'il figure en Annexe 2 aux présentes :

constate que la Société a, depuis sa création, établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés ;

constate l'intérêt d'un emprunt obligataire qui permettrait de financer le développement de la Société ;

ratifie l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 2.935 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes d'une valeur de 1.000 euros chacune, soit un montant total de 2.935.000 euros au profit des personnes suivantes :

- Monsieur José Mora à hauteur de 400 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Jérôme Zagury à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- La société Gonet & Cie S.A. à hauteur de 400 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Yan Zanus-Forte à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- La société Bordier & Cie à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur François Getaz à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Gabor Keller à hauteur de 400 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Marcel et Madame Rachel Pasche à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Curt Johan Lenmann à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Jean-Jacques et Madame Janine Zurlinden à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- La Banque Héritage à hauteur de 200 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- La Banque Cantonale du Valais à hauteur de 235 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Alain Bloch à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Antoine Davisard à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Monsieur Hamza Ben Hamed à hauteur de 300 OC₂₀₂₀₋₁ ;
- Madame Arlette Lubina à hauteur de 100 OC₂₀₂₀₋₁.

prend acte, en tant que de besoin, que cette émission ainsi ratifiée emporte de plein droit, au profit des porteurs des OC₂₀₂₀₋₁, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les OC₂₀₂₀₋₁ pourront donner droit.

prend acte que les OC₂₀₂₀₋₁ sont soumises aux conditions figurant dans le Prospectus des OC₂₀₂₀₋₁ dont elle accepte, en tant que de besoin, intégralement les termes, en particulier le fait que les obligations sont convertibles par les titulaires des OC₂₀₂₀₋₁ dans les conditions suivantes, étant précisé que, dans tous les cas, le prix de conversion pris en compte ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OC₂₀₂₀₋₁ concernées :

▪ **En cas de cotation sur un marché boursier** : la période de conversion s'ouvrira un mois après la date de la première cotation et se terminera un mois avant l'échéance des OC₂₀₂₀₋₁. Les OC₂₀₂₀₋₁ sont convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société, en notifiant par écrit à la Société et moyennant un préavis de 5 jours de bourse. Le prix de conversion est calculé selon le VWAP (Volume Weighted Average Price ou cours moyen pondéré) des 3 jours de bourse les plus bas sur les 20 jours de bourse précédant le jour de conversion (prix de conversion) moins une décote de 20%. Le prix minimum ne peut être inférieur au nominal.

▪ **En cas de défaut** (non applicable en cas de cotation sur un marché boursier) : si un retard de plus de trois mensualités apparaît dans les remboursements, les OC₂₀₂₀₋₁ deviennent convertibles à tout moment en actions ordinaires de la Société sur la base du prix de 6 fois l'Excédent Brut d'Exploitation (« EBE ») du dernier exercice clôturé sur la base des comptes audités et approuvés par l'Assemblée Générale. Le prix minimum ne peut être inférieur au nominal. En cas d'EBE négatif, les OC₂₀₂₀₋₁ sont converties à la valeur nominale des actions.

prend acte que la durée des OC₂₀₂₀₋₁ est de 3 ans à partir de la date d'émission de chaque tranche, sous réserve des cas de remboursement anticipé prévus dans le Prospectus des OC₂₀₂₀₋₁ et que le montant en principal des OC₂₀₂₀₋₁ portera intérêt au taux de 7% étant précisé qu'en l'absence de conversion, un intérêt supplémentaire égal à la somme des intérêts payés pendant la durée des OC₂₀₂₀₋₁ sera payé le 36^{ème} mois en même temps que la dernière tranche de remboursement et en sus du dernier coupon, étant précisé qu'en cas de remboursement anticipé au gré de la Société, un intérêt complémentaire équivalent à la somme des intérêts payés pendant la durée de vie des OC₂₀₂₀₋₁ (*pro rata temporis*) sera payé le jour du remboursement anticipé.

Cette résolution est adoptée par 208 905 voix

TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Président en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 634.700 euros par création et émission de 28.850 actions ordinaires de 22 euros de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président :

délègue au Président sa compétence pour décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, dans les conditions et modalités décrites ci-après et notamment sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au bénéfice d'une personne dénommée.

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 634.700 euros, par la création et l'émission d'un nombre maximum de 28.850 actions ordinaires de 22 euros de valeur nominale chacune, émises chacune avec une prime d'émission de 151,30 euros par action ordinaire, soit un montant total de 4.999.705 euros à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces.

délègue au Président tous pouvoirs à l'effet :

- de fixer les dates et délais d'émission ;
- de prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de recueillir la souscription aux actions ordinaires, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque dépositaire des fonds ;
- d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- de mettre à jour corrélativement les statuts ;
- de procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 216 598 voix

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée au titre de l'émission envisagée dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président :

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre des émissions envisagées dans le cadre de l'augmentation de capital pour laquelle il a été délégué compétence au Président à la résolution précédente des présentes, et de réserver la souscription d'un nombre maximum de 28.850 actions ordinaires émises au bénéfice de la société ALBERTE & CO, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24 rue Jean Jaurès – 16100 Cognac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 849 563 549.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que la société ALBERTE & CO aura seul le droit de souscrire auxdites actions ordinaires nouvelles.

Cette résolution est adoptée par 216 598 voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Président en vue de l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant total de 10.000.000 d'euros, par la création et l'émission de 10.000 obligations convertibles d'une valeur unitaire de souscription de 1.000 euros chacune (les « OC₂₀₂₀₋₂ »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président :

délègue au Président sa compétence pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'un emprunt obligataire d'un montant total de 10.000.000 d'euros représenté par 10.000 obligations convertibles de 1.000 euros de valeur unitaire de souscription chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces et dont les conditions et les caractéristiques seront celles figurant dans le Prospectus des OC₂₀₂₀₋₂.

approuve expressément les termes et conditions des OC₂₀₂₀₋₂ tels qu'ils figurent dans le Prospectus des OC₂₀₂₀₋₂.

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des OC₂₀₂₀₋₂, le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les OC₂₀₂₀₋₂ pourront

donner droit, étant précisé que le ratio de conversion de chaque OC₂₀₂₀₋₂ sera calculé sur la base d'une valorisation de la Société de 48.000.000 d'euros, soit un nombre maximum de 57.704 actions sur la base du nombre d'actions actuel.

délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour l'émission des OC₂₀₂₀₋₂ et leur conversion et notamment :

- de signer le Prospectus des OC₂₀₂₀₋₂ susvisé ;
- de recueillir les souscriptions aux OC₂₀₂₀₋₂ et les versements y afférents ;
- de constater l'émission définitive des OC₂₀₂₀₋₂ en une ou plusieurs fois ;
- de procéder à la clôture anticipée de la souscription et ajuster le montant de l'émission au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de procéder au retrait des fonds après la souscription ;
- de recueillir les souscriptions aux actions ordinaires en cas de conversion, constater l'augmentation de capital qui en découle et modifier les statuts en conséquence ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des OC₂₀₂₀₋₂ conformément aux dispositions légales en vigueur et aux termes du Prospectus des OC₂₀₂₀₋₂ ;
- et plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des OC₂₀₂₀₋₂ ou des actions en cas de conversion.

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 208 905 voix.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée au titre de l'émission des OC₂₀₂₀₋₂ susvisée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président :

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'émission des OC₂₀₂₀₋₂ décidée à la résolution précédente, et de réserver la souscription à hauteur des 10.000 OC₂₀₂₀₋₂, représentant un montant total de souscription de 10.000.000 d'euros, au bénéfice de H.HENTSCH ASSET MANAGEMENT SA.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que H.HENTSCH ASSET MANAGEMENT SA aura seul le droit de souscrire auxdites obligations convertibles susvisées.

Cette résolution est adoptée par 208 905 voix.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Président en vue d'émettre au bénéfice de catégories de personnes des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président :

délègue au Président sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1.000.000 euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euro à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 000 000 euros ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, pouvant être qualifiés d'investisseurs qualifiés et répondant aux critères des « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 (dites MIFID II).

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

délègue au Président tous pouvoirs à l'effet :

- de déterminer les montants, dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'établir la liste des personnes qui pourront souscrire aux titres émis ;
- de recueillir les souscriptions aux actions ou autres titres émis et les versements y afférents ;
- de constater l'émission définitive des actions ou autres titres concernés en une ou plusieurs fois ;
- de procéder à la clôture anticipée de la souscription et ajuster le montant de l'émission au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de procéder au retrait des fonds après la souscription ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- et plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 208 905 voix.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président :

autorise le Président, pour une durée 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital social, par la création d'actions ordinaires nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE ») à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

délègue au Président, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des associés sera supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de 3 ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

Cette résolution est rejetée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

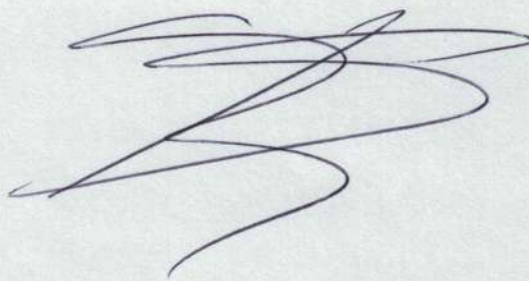
Cette résolution est adoptée par 216 598 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Stéphane Français

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that curves upwards and then downwards.

Annexe 1 – Prospectus des OC₂₀₁₉

Annexe 2 – Prospectus des OC₂₀₂₀₋₁

Annexe 3 – Prospectus des OC₂₀₂₀₋₂